

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Présents : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES RAYA, LECLAIR, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absents : Mme ABADIE, Mme MOULAÏ.

Procurations : Mme LEFEBVRE à Mr SOUM, Mme PONS à Mr CLARES

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Françoise

En hommage aux 4 victimes décédées lors de l'attaque terroriste survenue le 23 mars 2018 sur les communes de CARCASSONNE et TREBES, Mr le Maire demande aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 23 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **FINANCES :**

a) Compte administratif M14 – 2017 :

Mr CLARES Thierry, Adjoint Délégué aux Finances, présente les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses réalisées	1.385.205,23 €	2.080.045,82 €
Recettes réalisées	1.783.004,01 €	2.366.183,75 €
Résultat de l'exercice	+ 397.798,78 €	+ 286.137,93 €
Résultat 2016 reporté	+ 863.775,16 €	- 424.195,57 €
Résultat de clôture	+ 1.261.573,94 €	- 138.057,64 €
Restes à réaliser Dépenses INVT		- 102.014,99 €
Restes à réaliser Recettes INVT		+ 101.186,49 €
Solde des restes à réaliser		828,50 €
Résultat Global de clôture	+ 1.261.573,94 €	- 138.886,14 €

Mr le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part à la décision du conseil municipal.

Votes : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Compte de gestion 2017 :

../...

Le compte de gestion M14 de l'exercice 2017, dressé par Mr QUINTANE Alain, Trésorier Principal, étant en conformité avec le compte administratif, est approuvé à l'unanimité.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

c) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 :

Le résultat de fonctionnement sert en priorité pour couvrir le besoin de financement constaté de la section d'investissement (solde de la section, corrigé des reports de dépenses et recettes), soit :

- Affectation en réserves R 1068 : 138.886,14 €
- Report en fonctionnement R 002 (sur 2018) : 1.122.687,80 €

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

d) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

Le montant de ces taxes est maintenu. Au titre de l'année 2018, ils s'élèvent donc à :

- 16,95 % pour la taxe d'habitation
- 29,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 111,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Mr le Maire présente le projet de délibération des services de La Poste , pour création d'une agence postale communale :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture adaptée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1.015 €/mois.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste ».

Mr le Maire précise que l'indemnisation de l'agent se fera mensuellement sur une durée de 9 ans, reconductible 9 ans de plus.

Une aide financière maximale de 15.000 euros serait apportée pour les travaux d'aménagement de cette agence. Une enveloppe de 3.000 euros est également prévue pour les frais généraux d'installation.

L'aménagement des horaires est fixé par la municipalité.

Après observations et interventions de plusieurs conseillers municipaux sur ce projet, Mr le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale, et ce à compter du 1^{er} Janvier .2019.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

3) REGIE CANTINE SCOLAIRE :

..!...

Afin de proposer aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, d'effectuer les règlements en ligne, et d'autoriser le régisseur de la Régie Cantine Scolaire à encaisser les paiements via Internet, une convention d'adhésion « au service de paiement en ligne des recettes publiques locales » avec la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances publiques) est actée.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALAJA :

Ce projet est porté par les communes du Conseil de Territoire Sud Carcassonnais.
Une partie du sentier de Cazilhac, inscrit au P.D.I.P.R. traverse la commune de Palaja.

Afin que ce tracé soit conforme pour être proposé à la commission du P.D.I.P.R. du conseil départemental, la commune de Palaja doit accepter le passage du sentier sur le chemin communal, dénommé « Ancien chemin de Leuc à Palaja », (du croisement du nouveau cimetière à l'entrée du Domaine de Gondal.)

La commune doit s'engager à accepter le balisage du sentier, lui conserver un caractère ouvert au public, et à ne pas aliéner le sentier inscrit au P.D.I.P.R.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23 heures.